

2026 DU 85- DAC Evolution des statuts de la Commission du Vieux Paris

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1897, la Commission du Vieux Paris (CVP) constitue auprès du Maire de Paris, une instance de conseil indépendante en matière de protection du patrimoine bâti de la capitale. Son fonctionnement et sa composition ont évolué à plusieurs reprises, la dernière modification statutaire ayant été adoptée par délibération du Conseil de Paris en 2020.

Dans un contexte marqué par l'intensification des enjeux liés au changement climatique, à la transition écologique du bâti et à la conciliation de ces impératifs avec la préservation du patrimoine, le renouvellement de la Commission pour la nouvelle mandature constitue l'occasion de réaffirmer et d'adapter ses missions ainsi que ses modalités de fonctionnement.

La Commission du Vieux Paris joue aujourd'hui un rôle reconnu dans l'amélioration des projets, en contribuant à la qualité patrimoniale des opérations et en favorisant un dialogue constructif entre les services municipaux et les porteurs de projets. Les bilans annuels attestent que ses recommandations sont majoritairement suivies d'effets, tant pour la sauvegarde du patrimoine que pour l'enrichissement architectural des opérations.

Toutefois, plusieurs limites ont été identifiées dans son organisation actuelle. Les modalités de fonctionnement peuvent engendrer des délais supplémentaires dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, notamment du fait de reports de dossiers ou de résolutions prises à un stade avancé de l'instruction. De même, les débats en séance gagneraient à être mieux contextualisés au regard des contraintes réglementaires, programmatiques et d'intérêt général. La participation inégale des membres, ainsi que l'absence de cadre déontologique formalisé, appellent également des ajustements.

Dans ce contexte, la présente délibération vise à faire évoluer les statuts de la Commission du Vieux Paris afin de renforcer son efficacité, sa lisibilité et son articulation avec les politiques publiques urbaines et environnementales de la Ville.

Les évolutions proposées s'articulent autour de plusieurs axes principaux :

- **La clarification et l'actualisation des missions de la Commission**, affirmant la double exigence de protection du patrimoine et d'adaptation de la Ville de Paris au changement climatique, en cohérence notamment avec les orientations du plan local d'urbanisme bioclimatique ;
- **L'adaptation de la composition de la Commission** autour des présidents des 2^e et 5^e commissions, de 20 experts et 5 membres suppléants.
- **L'amélioration du fonctionnement des séances**, par un enrichissement des présentations des projets, intégrant une meilleure contextualisation des enjeux urbains et réglementaires, ainsi que par un encadrement du nombre de présentations successives d'un même dossier ;
- **La limitation de la durée et du nombre de mandats** pouvant être effectués par les membres de la commission
- **L'indemnisation des membres, à l'exception des membres de droit**, en fonction de leur présence effective aux séances de la Commission, à hauteur de 500€/an.
- **L'instauration de règles déontologiques explicites**, en matière de prévention des conflits d'intérêts et de communication ;
- **L'encadrement des délais**, afin d'articuler le calendrier d'examen des projets avec celui qui encadre l'instruction des autorisations par la Direction de l'urbanisme

Ces évolutions visent à conforter la Commission du Vieux Paris dans son rôle d'instance d'expertise et de conseil, tout en garantissant une meilleure intégration de ses travaux dans la conduite des projets urbains et des politiques publiques.

La modification des statuts de la Commission du Vieux Paris, objet de la présente délibération, permettra ainsi de moderniser son fonctionnement et de renforcer son efficacité au service de la qualité patrimoniale, architecturale et environnementale de Paris.

Il vous est proposé d'approuver les nouveaux statuts de la Commission du Vieux Paris tels que joints à la présente délibération.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

